



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170902002297  
Établi le : 02/09/2017  
Validité maximale : 02/09/2027



## Logement certifié

Rue : Rue de Gaillarmont n° : 146

CP : 4032 Localité : Chênée

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... 37 047 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ..... 166 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... 223 kWh/m<sup>2</sup>.an

A++ E<sub>spec</sub> ≤ 0

0 < E<sub>spec</sub> ≤ 45 A+

45 < E<sub>spec</sub> ≤ 85 A

85 < E<sub>spec</sub> ≤ 170 B

170 < E<sub>spec</sub> ≤ 255 C

255 < E<sub>spec</sub> ≤ 340 D

340 < E<sub>spec</sub> ≤ 425 E

425 < E<sub>spec</sub> ≤ 510 F

E<sub>spec</sub> > 510 G

223

Exigences PEB  
Réglementation 2010

Performance moyenne  
du parc immobilier  
wallon en 2010

### Indicateurs spécifiques

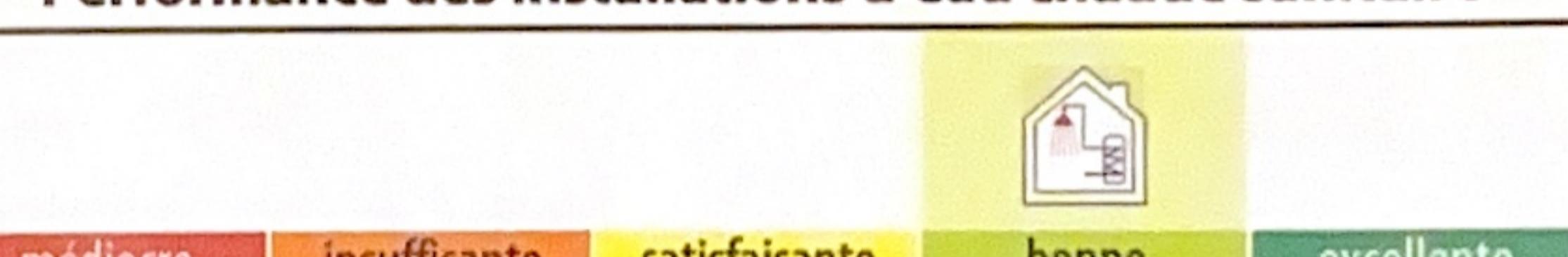
#### Besoins en chaleur du logement



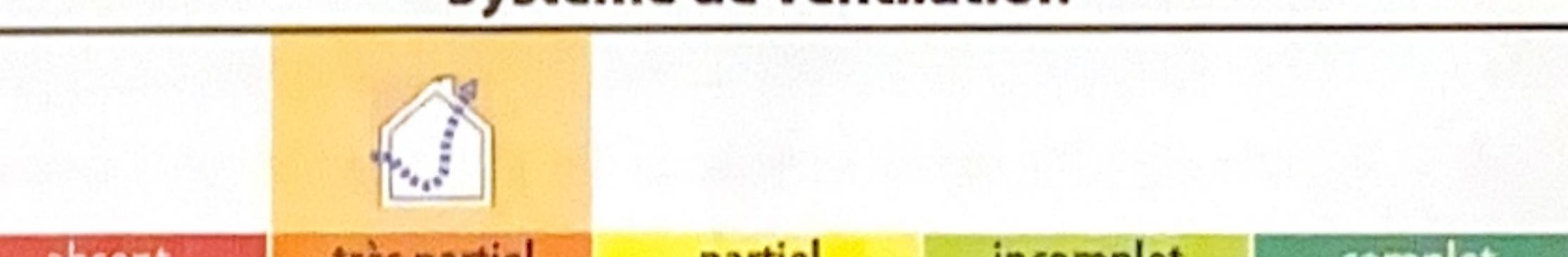
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01273

Nom / Prénom : FRANSSEN Pierre

Adresse : Chemin des Cèdres

n° : 37

CP : 4000 Localité : Liège

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 02/09/2017

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be